

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES**

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

Séance du jeudi 03 juin 2021

21 JUN 2021

Délibération N°2021-06-03

ARRIVEE

2

Nombre de délégués :	L'an deux mille vingt-et-un
En exercice : 16	Le trois juin à dix-huit heures trente
Délégués présents : 10	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les UsseS dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil de Groisy, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MACHARD
Suppléants (avec voix) : 2	
Suppléants (sans voix) : 0	
Pouvoirs : 0	
Titulaires excusés : 0	
Titulaires absents : 6	Date de convocation et d'affichage : 20 mai 2021 - 21 mai 2021
.....	
Votes exprimés : 12	
DELEGUES PRESENTS :	
Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Patrice PRIMAULT, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Odile MONTANT, Monsieur Jean PALLUD, Madame Catherine SGRAZZUTTI	
Délégués suppléants :	
▪ <i>Avec voix</i> : Monsieur Benoit FALCONNET, Monsieur Rémi PONCET	
▪ <i>Sans voix car titulaires présents</i> : Néant	
▪ DELEGUES EXCUSES : Madame Annie PLESSIS, Monsieur François SEVE	
DELEGUES ABSENTS : Monsieur André BOUCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Madame Marie-Christine GLANDUT, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Roland NEYROUD, Monsieur Michel PASSETEMPS	

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LA LETTRE DE LEVEE D'OPTION RELATIVE A L'ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES B1475, B1496, B1497, B1500, B1503, B1544, B1501, B1495, B1498, B1540P SUR LA COMMUNE DE MARLIOZ.

VU la décision 2018-04-02 du 27 avril 2018, relative à l'attribution du marché accord cadre à bons de commande n°2018-02 « Elaboration d'une stratégie foncière sur le bassin versant des UsseS » à la société Teractem ;

VU la délibération 2019-11-02 du 15 novembre 2019, approuvant les dossiers réglementaires de demande d'autorisation environnementale, d'autorisation de défrichement, de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire et autorisant le Président du SMECRU à déposer les-dits dossiers réglementaires auprès des services instructeurs de l'Etat en vue de l'ouverture d'une Enquête publique Unique relative au projet de « Restauration morphologique du lit des UsseS – Plaine de Bonlieu » (FA VB 1.1.DF4) ;

CONSIDERANT, la stratégie foncière du SMECRU qui a porté les 3 secteurs suivants comme prioritaires en termes d'acquisitions foncières : Plaine de Bonlieu, Gravelière et Aval de Mons.

Le Président expose les faits suivants :

Le projet de restauration morphologique du lit des Usses en plaine de Bonlieu (communes de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves), sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de Rivières Les Usses a été initié dans le cadre du Contrat de Rivières des Usses.

Ce projet est actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat. Une Enquête Publique Unique sera menée du 14 juin au 15 juillet 2021 inclus, portant sur l'Autorisation environnementale et l'Autorisation de défrichement d'une part, ainsi que sur la Déclaration d'Utilité Publique et l'Enquête parcellaire d'autre part.

Le démarrage des travaux est dépendant de l'avancement de l'instruction de ces dossiers réglementaires ainsi que de la maîtrise foncière des terrains concernés par les travaux.

Dans ce cadre, la société Teractem a été missionnée par le Syr'Usses pour réaliser des démarches de négociations amiables avec les propriétaires des parcelles concernées par le projet, afin que le Syr'Usses s'assure une maîtrise foncière de ces terrains.

A ce jour, la société Teractem a recueilli plusieurs promesses unilatérales de vente.

La promesse unilatérale de vente dont il est question ici concerne :

- la totalité des emprises des parcelles B1475, B1496, B1497, B1500, B1503, B1544, B1501, B1495, B1498 sur la commune de Marlioz,
- une partie de la parcelle B1540 (10 500 m²) sur la commune de Marlioz,

soit un total de 77 944 m².

Les principales caractéristiques de la promesse de vente sont présentées ci-après :

Propriétaire et promettant (signataire de la promesse unilatérale de vente) :

- John EARDLEY
- Sophie Béatrice EARDLEY
- Thomas Alexander Edward EARDLEY

N° plan parcellaire	Lieu - dit	Section	Ancien n° cadastral	Nouveau n° cadastral	Surface des emprises (m ²)
1	LA GRANDE PIECE	B	1475	1475	17171
	La Grande Piece	B	1495	1495	172
2	LA GRANDE PIECE	B	1496	1496p	21881
	La Grande Piece	B	1497	1497	783
	La Grande Piece	B	1498	1498	172
	La Grande Piece	B	1500	1500	828
	La Grande Piece	B	1501	1501	298
	La Grande Piece	B	1503	1503	2509
	La Grande Piece	B	1540	1540p	10500
	La Grande Piece	B	1544	1544	15240

Pour précision, la partie concernée par l'acquisition de la parcelle correspond à la frange boisée et non à la partie agricole.

La vente aura lieu moyennant le prix de 21 309,00 €.

En conséquence, la rédaction de l'acte authentique sera faite par Maître ANDRIER (Annemasse 74).

Après avoir débattu, le **Comité Syndical à l'unanimité** :

-**APPROUVE** les termes de la levée d'option et le prix de 21 309 € (vingt-et-un mille trois cent neuf euros) au profit du(des) promettant(s), sous réserve de la justification de ses droits de propriété sur le(s) immeuble(s) cédé(s) ;

-**AUTORISE** le Président à signer la lettre de levée d'option pour l'acquisition par le Syndicat de Rivières Les Ussets des parcelles B1475, B1496, B1497, B1500, B1503, B1544, B1501, B1495, B1498, ainsi que d'une partie de la parcelle B1540 (10 500 m²) sur la commune de Marlioz ;

-**AUTORISE** le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers,

-**DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Yves Mâchard

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

21 JUN 2021

ARRIVEE
2



